

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/626

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées
en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre et répartir sur l'année 2025 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant pour l'année 2025 :

du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025 :

- Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ;

du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

du 1^{er} avril 2025 au 02 juin 2025 :

- Psychiatrie ;
- Médecine nucléaire ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Soins de longue durée ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Activités biologiques de diagnostic prénatal ;

du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation ;
- Activité de radiologie interventionnelle ;

du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 :

- Médecine d'urgence ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ;
- Soins critiques ;
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - mention A ;
- Neurochirurgie ;
- Traitement du cancer ;

du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- Psychiatrie
- Médecine nucléaire
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Traitement des grands brûlés
- Soins de longue durée
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Soins médicaux et de réadaptation
- Activité de radiologie interventionnelle
- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Soins critiques
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)
- Neurochirurgie
- Traitement du cancer
- Imagerie diagnostique-équipements matériels lourds d'imagerie en coupe

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 compte tenu notamment de :

- l'évolution réglementaire récente supprimant l'obligation d'un minimum annuel de deux périodes de dépôt par activité ;
- l'absence de publication de la liste opposable des actes relevant de chacune des mentions de radiologie interventionnelle ;
- l'impact des réformes de financement pour les activités de SMR (soins médicaux et de réadaptation) et de psychiatrie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 7 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2025/626

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Périodes de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> • Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe 	<p align="center">du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne 	<p align="center">du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine nucléaire • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Soins de longue durée 	<p align="center">du 1^{er} avril 2025 au 2 juin 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Périnatalité 	<p align="center">du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine d'urgence • Médecine • Hospitalisation à domicile • Traitement du cancer • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Traitement des grands brûlés • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal 	<p align="center">du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux et de réadaptation 	<p align="center">du 1^{er} octobre 2025 au 31 novembre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Activité de radiologie interventionnelle 	<p align="center">du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025</p>